



## FOIRE aux vêtements

**Dimanche 26 juin 2022 de 9h à 17h**

arrivée à 7h30 pour les exposants - Salle des Fêtes Paul Brière

### Bulletin d'inscription et règlement intérieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Désire réserver (au choix)

- 1 emplacement (limité à un emplacement par personne) :  
une table de 3,10 m à **10 €** en intérieur
- 1 emplacement (limité à un emplacement par personne) :  
une table de 3,10m + portant (non fourni par l'organisateur)  
à **12€** en intérieur
- .....emplacement(s) de 1m à 2€ en extérieur

Je joins un chèque de ..... à l'ordre du trésor public (encaissement après la Foire)

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à ..... Le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Bulletin à retourner, accompagné du règlement et de la photocopie  
d'une pièce d'identité en cours de validité avant le 20 juin 2022**

à la Mairie de Villemeux-sur-Eure

35 Grande Rue - 28210 Villemeux-sur-Eure



## REGLEMENT DE LA FOIRE



La mairie organise sa 1<sup>ère</sup> Foire aux vêtements.

L'encadrement de la Foire est assuré par les membres de la commission association.

Cette manifestation aura lieu le dimanche 26 juin à la salle des fêtes Paul Brière à Villemeux-sur-Eure. Les horaires d'ouverture au public sont de 9h à 17h sans interruption. L'entrée des visiteurs sera gratuite.

**La réservation d'emplacement en intérieur est limitée à un par personne, si plusieurs familles souhaitent participer ensemble à la foire, elles devront faire leur réservation séparément.**

**Les exposants seront autorisés à entrer à partir de 7h30.** Après 10h, les places non occupées seront redistribuées.

**Les vendeurs s'engagent à vendre uniquement des vêtements, chaussures, maroquinerie et bijoux fantaisies d'occasions.**

Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnant.

L'inscription des exposants se fait uniquement par courrier (Mairie de Villemeux-sur-Eure : 35 Grande Rue - 28210 Villemeux-sur-Eure) en renvoyant le bulletin d'inscription ci-contre ainsi que le règlement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**. La réservation n'est acquise qu'après la réception du paiement et ne sera pas encaissée avant la date de la Foire.

Les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur pour les places en intérieur. En revanche, concernant les emplacements table + portant, les portants ne sont pas fournis. Pour les emplacements à l'extérieur, les exposants devront ramener le matériel nécessaire à leur installation. La sous-location d'emplacement est interdite.

L'installation d'un portant à vêtements peut être effectué si celui-ci est positionné à côté de la table sur un espace maximum de 70 cm.

**En cas de réservation non suivie d'une présence à la Foire au plus tard à 10h, la mairie conservera la totalité de la somme.**

Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription complétées. Les emplacements sont attribués par la mairie et ne peuvent être contestés. Seuls les représentants de la mairie sont habilités à faire des modifications si nécessaires. Aucune pré-installation avant inscription ne sera tolérée.



L'implantation des emplacements sera définie par la mairie de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours. Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre et à nettoyer son emplacement après utilisation.

A la fin de la Foire, les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Ils devront être emportés par l'exposant.

Conformément à la réglementation en vigueur la vente d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc. ainsi que tout produit inflammable est interdit. De plus la manifestation organisée étant une Foire aux vêtements, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'elle jugerait ne pas s'inscrire dans l'esprit de la Foire à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Nous nous réservons le droit de refuser tout article qui ne serait pas conforme à ce minimum d'exigence.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par la mairie. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

L'affichage des prix est obligatoire. Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des secours.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par la mairie ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Foire, c'est-à-dire de vendre des vêtements qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.



Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par la mairie, les autorités ou les services de secours.

Le présent règlement est à disposition à l'entrée et à la buvette de la Foire le jour de la manifestation.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par la mairie, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

**Pour plus de renseignements :**

Site internet :

[www.facebook.com/Commune de Villemeux-sur-Eure](https://www.facebook.com/Commune-de-Villemeux-sur-Eure)

[www.villemeux.fr](http://www.villemeux.fr)

Téléphone : [02 37 82 30 28](tel:0237823028)

Mail : [mairieassociations@orange.fr](mailto:mairieassociations@orange.fr)

Copie à : Monsieur le Maire de Villemeux-sur-Eure

Signature suivie d'un « Bon pour accord » + la date